Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240918-D2024-172-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Notification : 18/09/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE A SAINT-REMY-SUR AVRE AVEC L'ENTREPRISE LECORRE BTP

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/AP/MLB/WL
N°D2024-172

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 7b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision pour l'attribution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux exerce pleinement sa compétence en matière d'eau potable sur la Commune de Saint-Rémy-sur-Avre depuis le 1er janvier 2024,
Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable d'une longueur de 36 ml afin de réaliser le branchement d'un usager,
Considérant que l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable conclu selon une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert ne concerne que les travaux d'une longueur maximum de 20 ml,
Considérant que pour réaliser ces travaux d'un montant estimé inférieur à 40 000 € HT, une consultation a été engagée le 24 juillet 2024, sous la forme d'une procédure adaptée en application du 2° de l'article R.2123-1 du code de la commande publique (petits lots) sous la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, le groupement composé des société LE CORRE BTP (mandataire) et GEDIA (cotraitant) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240918-D2024-172-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Notification : 18/09/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif aux travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Saint-Rémy-sur-Avre, avec le groupement composé des société LE CORRE BTP (mandataire) et GEDIA (cotraitant) pour un montant de 23 414,00 € HT et une durée d'un (1) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à LECORRE BTP, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18.09.2024

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services



David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18.09.2024